

**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
de l'EEA Django Reinhardt**

Du Vendredi 6 mars 2020 à 18h30

EEA – Site ARNAGE

Ordre du Jour

1. Délibération n° 1 – Délégation de signature
2. Délibération n° 2 – Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
3. Délibération n° 3 – Organisation de la rentrée 2020/2021
4. Délibération n° 4 – Suppression Nouvelle Bonification Indiciaire - NBI
5. Délibération n° 5 – Participation à la protection sociale complémentaire *non votée*
6. Questions diverses

N° 1

Objet : Déléation de signature

Compte tenu du calendrier électoral, permettre la continuité du service et dans l'attente de réception du matériel approprié par le nouveau responsable légal de l'EEA Django Reinhardt, le conseil syndical autorise La Présidente à procéder à une délégation de signature concernant la transmission de la paie par signature électronique auprès du directeur de l'EEA Django Reinhardt.

Cette délégation de signature fera l'objet d'un arrêté.

Décision :

Compte rendu conseil syndical du 6 mars 2020 18h30

Présents: Martine GOUPIL, Carole HEULOT, Frédéric GALLAND, Françoise DALMIERES, Christian VERNET, Yolande BONIN, Claire HOUYEL, Patrick CORRE, Carole LOTOLFF, Christophe MASSE.

Secrétaire : Claire HOUYEL

Délibération n°1 – délégation de signature

Madame la Présidente informe que compte tenu du calendrier électoral, et afin de permettre la continuité de service de l'EEA il est proposé de déléguer à la direction, la signature concernant la transmission de la paie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2 – Création de l'indemnité IFTS.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 –organisation de la rentrée 2020.

Pour faire suite à la demande de réflexion des pistes d'économies suite au vote du budget. Madame la Présidente rappelle qu'avant l'intégration à l'EEA l'ensemble Viva Corda était dirigé par 2 enseignants. Par la suite, et afin de permettre une prise en charge plus souple, 3 enseignants ont été en gestion de l'ensemble. Pour la rentrée 2020, le retour à 2 encadrants devient nécessaire.

Compte tenu de la possibilité de prise en charge par un agent de l'EEA des ateliers musiques actuelles, lui permettant le cas échéant d'accroître son volume horaire, conduisant ainsi à une stabilité des équipes. Constatant le coût plus élevé et la différence de statut et traitement entre les intervenants extérieurs et les agents de la FPT, il est décidé de ne pas reconduire la convention avec l'association Abrazik à la rentrée 2020.

Les élus décident de reconsidérer le poste de coordination à compter du 1^{er} septembre 2020. Dans le cadre de la structuration du service, du cadre d'emploi et des éléments budgétaires, l'agent exercera à compter du 1^{er} septembre 2020 des missions exclusives d'enseignement.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 –Suppression NBI.

Madame la Présidente informe que le CDG72 a indiqué qu'il n'est possible de verser la NBI que sous certaines conditions. Il est donc nécessaire de se conformer aux textes législatifs.

Adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 MARS 2020

Convocation du
2/03/2020

L'an deux mille vingt, le 6 Mars à 18h30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres :
en exercice : **19**
présents : **10**
votants : **12**

Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, M. VERNET, Mme BONIN, M. CORRE, Mme HOUYEL, M. MASSÉ, Mme LITOLFF, *Titulaires*

Affiché le :
10/03/2020

Absent et représenté : M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT,
Absent et excusé : Mme JOUNIN, Mme GERSANT, M. JANOUNY, Mme SIOPATHIS,
Absent Mme BOUDIER, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS, M. LECOQ, M. GUIBOUT Mme FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Claire HOUYEL

N° 1

Objet : Délégation de signature

Compte tenu du calendrier électoral, permettre la continuité du service et dans l'attente de réception du matériel approprié par le nouveau responsable légal de l'EEA Django Reinhardt, le conseil syndical autorise La Présidente à procéder à une délégation de signature concernant la transmission de la paie par signature électronique auprès du directeur de l'EEA Django Reinhardt.

Cette délégation de signature fera l'objet d'un arrêté.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 mars 2020
LA PRESIDENTE,
Martine GOUPIL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 MARS 2020

Convocation du
2/03/2020

L'an deux mille vingt, le 6 Mars à 18h30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres :
en exercice : **19**
présents : **10**
votants : **12**

Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, M. VERNET, Mme BONIN, M. CORRE, Mme HOUYEL, M. MASSÉ, Mme LITOLFF, *Titulaires*

Affiché le :
10/03/2020

Absent et représenté : M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT,
Absent et excusé : Mme JOUNIN, Mme GERSANT, M. JANOUNY, Mme SIOPATHIS,
Absent Mme BOUDIER, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS, M. LECOQ, M. GUIBOUT Mme FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Claire HOUYEL

N° 2

Objet : Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues,

Le conseil syndical décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi fixé dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} avril 2020, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité ne peut excéder huit pour chaque cadre d'emploi.

| Cadre d'emploi | grades | Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération) | Coefficient retenu |
|--------------------------------------|-----------------|--|--------------------|
| Professeur d'enseignement artistique | PEA Hors Classe | 1488,88 € | 8 |

Le conseil syndical fixe les critères d'attribution individuelle comme suit :

- Le niveau de responsabilité
- Le supplément de travail fourni
- L'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- Le nombre d'agents encadré
- La modulation compte tenu des missions différentes confiées

Le conseil syndical informe que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et qu'elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Le conseil syndical décide d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point de la fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein),

| Cadre d'emplois / grade | effectif | Crédit global |
|--|----------|---------------|
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | 1 | 11 911,04 € |
| Total | 1 | 11 911,04 € |

Le conseil syndical charge l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles.

Le conseil syndical de l'EEA Django Reinhardt décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires selon les modalités exposées ci-dessus.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 mars 2020
 LA PRESIDENTE,
 Martine GOURIL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 MARS 2020

Convocation du
2/03/2020

L'an deux mille vingt, le 6 Mars à 18h30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres :
en exercice : 19
présents : 10
votants : 12

Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, M. VERNET, Mme BONIN, M. CORRE, Mme HOUYEL, M. MASSÉ, Mme LITOLFF, *Titulaires*

Affiché le :
10/03/2020

Absent et représenté : M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT,
Absent et excusé : Mme JOUNIN, Mme GERSANT, M. JANOUNY, Mme SIOPATHIS,
Absent Mme BOUDIER, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS, M. LECOQ, M. GUIBOUT Mme FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Claire HOUYEL

N° 3

Objet : Organisation de la rentrée 2020/2021

Suite au développement de l'EEA, pour répondre au mieux aux attentes des usagers, tout en préservant la qualité du service et en contenant l'impact financier pour les communes membres de l'EEA, il est proposé d'organiser le fonctionnement à la rentrée 2020/2021 comme suit :

➤ **ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :**

Ensemble Viva corda :

1 enseignant chef d'orchestre et 1 enseignant supplémentaire (violoncelle)

➤ **Développement des activités collectives danse et théâtre sur l'ensemble du territoire permettant l'entrée de cotisations par une pratique collective.**

Il est proposé de poursuivre la réflexion concernant la mise en place des différentes compétences de l'EEA sur l'ensemble du territoire.

➤ **Non renouvellement de convention avec Abrazik :**

Disposant à l'heure actuelle d'un agent qualifié dans la discipline, l'EEA peut continuer de proposer une activité musique actuelle et acquérir le matériel nécessaire à l'enseignement de cette discipline sans recourir à un conventionnement avec une autre structure.

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020

ID : 072-257201483-20200306-DEL20200603_3-DE

➤ **Poste enseignant avec mission enseignant coordinateur (cf fiche de poste):**

Actuellement cette mission de coordination (*réfèrent site, projets, pratiques collectives*) est effectuée par un agent relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (AEA1^{ère} classe).

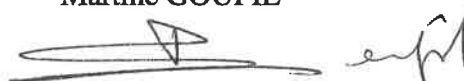
Le conseil syndical décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 cet agent ne sera plus en charge de cette mission tel que définie dans la fiche de poste.

Par conséquent :

- Il aura une mission pédagogique exclusive d'enseignement sans mission de coordination.
- Son régime indemnitaire sera modifié en conséquence.
- Il conserve son temps plein.
- Sa nouvelle fiche de poste sera identique aux agents ayant les mêmes missions.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 mars 2020
LA PRESIDENTE,
Martine GOUPIL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
6 MARS 2020

Convocation du
2/03/2020

L'an deux mille vingt, le 6 Mars à 18h30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres :
en exercice : **19**
présents : **10**
votants : **12**

Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, M. VERNET, Mme BONIN, M. CORRE, Mme HOUYEL, M. MASSÉ, Mme LITOLFF, *Titulaires*

Affiché le :
10/03/2020

Absent et représenté : M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT,
Absent et excusé : Mme JOUNIN, Mme GERSANT, M. JANOUNY,
Mme SIOPATHIS,

Absent Mme BOUDIER, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS, M. LECOQ, M. GUIBOUT Mme FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : Mme Claire HOUYEL

N° 4

Objet : Suppression Nouvelle Bonification Indiciaire - NBI

Dans le cadre de l'extension du périmètre de l'EEA à la commune de Coulaines en septembre 2017, l'organisation retenue fait état d'une direction (générale) administrative et pédagogique unique assurée par un agent PEA chargé de direction, alors déjà en charge de la direction de l'EEA Django Reinhardt. L'ancienne responsable de l'école de musique de Coulaines, prenant ainsi volontairement une mission d'enseignante coordinatrice projets.

N'ayant plus de fonction de direction, il n'est plus possible de verser à la coordinatrice la NBI (30 points) au titre de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991.

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 6 mars 2020
LA PRESIDENTE,
Martine GOUPIL

